



**PRÉFET  
DE LA MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
Bureau des procédures environnementales  
et foncières**

**ARRETE**

**levant la mise en demeure prise par arrêté préfectoral du 8 novembre 2018 à l'encontre du GAEC de la Petite Pommeraie, exploitant un élevage bovin de 56 vaches laitières et 148 veaux de boucherie, au lieu-dit La Touche à Marigné-Peuton ainsi qu'un élevage porcin comprenant 130 truies et verrats, 324 porcelets en post-sevrage et 1 268 porcs à l'engraissement, soit un total de 1 723 animaux équivalents, au lieu-dit La Petite Pommeraie à Loigné-sur-Mayenne**

Le préfet de la Mayenne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-6 et suivants et son article L. 514-5 ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101-1, 2101-2, 2101-3, 2102 et 2111 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2019 modifié portant délégation de signature à M. Richard MIR, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-P-1033 du 26 octobre 2010 autorisant le GAEC de la Petite Pommeraie, ayant son siège social au lieu-dit La Touche à Marigné-Peuton, à exploiter, après extension, un élevage porcin comprenant 130 truies et verrats, 324 porcelets en post-sevrage et 1 268 porcs à l'engraissement, soit un total de 1 723 animaux équivalents, au lieu-dit La Petite Pommeraie à Loigné-sur-Mayenne ;

VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 8 novembre 2018 à l'encontre du GAEC de la Petite Pommeraie, exploitant un élevage bovin de 56 vaches laitières et 148 veaux de boucherie, au lieu-dit La Touche à Marigné-Peuton ainsi qu'un élevage porcin comprenant 130 truies et verrats, 324 porcelets en post-sevrage et 1 268 porcs à l'engraissement, soit un total de 1 723 animaux équivalents, au lieu-dit La Petite Pommeraie à Loigné-sur-Mayenne ;

VU le récépissé de déclaration n° 94-083 délivré le 20 mai 1994 à M. Eric Toueille pour l'exploitation d'un élevage de 148 veaux de boucherie, au lieu-dit La Touche à Marigné-Peuton ;

VU le récépissé de déclaration n° 98-59 délivré le 6 mars 1998 au GAEC de la Petite Pommeraie pour l'exploitation d'un élevage de 56 vaches laitières, au lieu-dit La Touche à Marigné-Peuton ;

Vu le récépissé de déclaration de changement d'exploitant délivré le 4 décembre 1998 au GAEC de la Petite Pommeraie faisant connaître qu'il a succédé à M. Eric Touelle dans l'exploitation d'un élevage de 148 veaux de boucherie, au lieu-dit La Touche à Marigné-Peuton ;

Vu les courriels en date du 12 novembre 2018, 30 novembre 2018, 15 janvier 2019, 4 février 2019 et 25 juin 2019 par lesquels le GAEC de La petite Pommeraie fait part des mesures régulièrement mises en œuvre sur son exploitation pour pallier les non-conformités relevées ;

VU les factures du 17 janvier 2019 de la société Espace Emeraude de Château-Gontier et du 30 janvier 2019 de la société TRAM-TP de Cossé-le-Vivien ;

VU la preuve de dépôt n° A-9-8TZUC7CCS du 7 octobre 2019 et le dossier déposé le 3 février 2020 par le GAEC de la Petite Pommeraie concernant la régularisation de ses élevages bovins et la mise à jour de son plan d'épandage ;

VU l'avis émis en date du 16 novembre 2020 par l'inspection des installations classées de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

CONSIDERANT que par l'arrêté susvisé du 8 novembre 2018, l'exploitant a été mis en demeure :

- de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter le déversement de lisier dans le milieu naturel,
- d'informer par écrit ou par mail le service protection de l'environnement et installations classées de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, des dispositions provisoires mises en œuvre,
- de procéder à la réparation ou au remplacement de la fosse à lisier,
- de déposer un dossier de mise à jour des effectifs de son atelier laitier du plan d'épandage de son exploitation ;

CONSIDERANT que l'exploitant a transmis régulièrement les devis et factures justifiant des dispositions mises en œuvre sur son exploitation à la suite de la mise en demeure ;

CONSIDERANT qu'une visite de l'exploitation, réalisée le 5 février 2019 par l'inspection des installations classées, a permis de constater le remplacement de la fosse à lisier ;

CONSIDERANT que l'exploitant a déposé le 7 octobre 2019 par voie électronique un dossier relatif à la déclaration d'un élevage de 75 vaches laitières et de 120 bovins à l'engrais et d'un stockage de paille de 3 000 m<sup>3</sup>, pour lequel la preuve de dépôt n° A-9-8TZUC7CCS lui a été délivrée ;

CONSIDERANT également que l'exploitant a déposé le 3 février 2020 un dossier relatif à la mise à jour du plan d'épandage de son exploitation ;

CONSIDERANT dans ces conditions qu'il peut être mis fin à la mise en demeure dont l'exploitant fait l'objet ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

#### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la mise en demeure prise par arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2018 à l'encontre du GAEC de la Petite Pommeraie, exploitant un élevage bovin de 56 vaches laitières et 148 veaux de boucherie, au lieu-dit La Touche à Marigné-Peuton ainsi qu'un élevage porcin comprenant 130 truies et verrats, 324 porcelets en post-sevrage et 1 268 porcs à l'engraissement, soit un total de 1 723 animaux équivalents, au lieu-dit La Petite Pommeraie à Loigné-sur-Mayenne, est levée.

**ARTICLE 2** : le présent arrêté est notifié au GAEC de la Petite Pommeraie.

**ARTICLE 3** : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le sous-préfet de Château-Gontier, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Laval, le **14 JAN. 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, secrétaire général  
de la préfecture,

  
Richard MIR

**Délais et voies de recours:**

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette, BP 24111, 44041 Nantes cedex 01, dans les deux mois de sa notification.

Le tribunal administratif de Nantes peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)